

Procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du jeudi 17 novembre 2016

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, salle de l'Union à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur Laurent Depagne, Maire.

PRESENTS :

MM. Laurent DEPAGNE, Ahmed RAHEM, Patrick HENRARD, Julien DUSART, Mme Corinne ANASSE, (arrivée 18 h 45) M. José MARTINEZ, Mme Agnès LACOSTE, (arrivée 18 h 45), MM. Jean-Claude SOYEZ, Gérard RENARD, Jean-Pierre FLORENT, Mmes Anne-Marie CORBET, Habiba BENNOUI, Anne DUHEM, Clorinda COSTANTINI, M. David VAN CEULEBROECK, Mme Frédérique FONTAINE, Edith GODIN, MM. Emmanuel PETELOT, Philippe PEREK, Mme Noémie DUJARDIN.

Avaient donné procuration :

Madame Anne GOZÉ à monsieur Ahmed RAHEM
Madame Rachida BENNAR à monsieur José MARTINEZ
Monsieur André GOSTEAU à monsieur Jean-Pierre FLORENT
Madame Arlette DORDAIN à madame Anne DUHEM
Madame Thérèse LICCIARDONE à madame Frédérique FONTAINE
Madame Denise LEVAN à monsieur Julien DUSART
Monsieur Ludwig LOTTEAU à madame Habiba BENNOUI
Madame Elizabeth COESTIER à monsieur Jean-Claude SOYEZ

jusqu'au point 3

Madame Corinne ANASSE à monsieur Laurent DEPAGNE
Madame Agnès LACOSTE à monsieur Patrick HENRARD

EXCUSÉS : néant

ABSENT :

monsieur Laurent JEANNAS

DÉCÉDÉ : néant

Date de la convocation : 10 novembre 2016

En préambule à la réunion, Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée municipale monsieur Valentin MARONET, recruté le 7 novembre 2016 en qualité d'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique).

Il sera agréé par le Procureur de la République et assermenté par le Tribunal d'Instance d'ici quelques semaines.

Il bénéficiera ensuite d'une formation de quelques semaines sur les différentes incivilités qu'il va devoir traiter.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, deux non-participations au vote (madame Edith Godin et monsieur Emmanuel Pételot) a désigné madame Frédérique Fontaine en qualité de secrétaire de séance.

Madame Noémie Dujardin qui a proposé sa candidature a recueilli deux voix.

2) Approbation du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 29 septembre 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux non-participations au vote (madame Edith Godin et monsieur Emmanuel Pételot) a adopté le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 septembre 2016.

3) Etablissements publics de coopération intercommunale - Rapport de synthèse

Monsieur Ahmed Rahem, vice-président du SIDEGAV (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz de l'Arrondissement de Valenciennes) a présenté au conseil municipal la synthèse ci-après, du compte-rendu d'activité pour l'exercice 2015, de distribution de gaz naturel sur le territoire du syndicat rédigé par GRDF.

Il a précisé que l'intégralité du compte-rendu se trouvait pour consultation au service communication.

Pour rappel : la distribution du gaz naturel sur le territoire du SIDEGAV est régie par un contrat de concession signé le 1er décembre 1997 pour une durée de 30 ans.

En 2015 , le réseau de gaz naturel moyenne pression présent sur le territoire est de 1823,776 km, dont 8,87 Km d'extension. Le réseau de gaz basse pression est de 15,793 Km.

Pour Aulnoy : 28,552 Km de MP zéro en BP et 1961 clients.

En 2015 , le nombre de branchements en gaz naturel (ou nombre de points de livraison) est de 105 740, en augmentation d'environ 0,034%.

La consommation en gaz naturel sur le territoire du SIDEGAV est de 2 591 624 MWh, en hausse de 7,85% mais en diminution de 17,18% par rapport à 2013.

Les tarifs de distribution ATRD4 (accès des tiers aux réseaux de distribution) ont augmenté le 1er juillet 2015 conformément à la décision de la CRE, commission de régulation de l'énergie de 1,15% par rapport à 2014 à laquelle s'ajoute la CTA

(contribution tarifaire d'acheminement créée en 2005) qui sert à financer le régime spécial de retraite des salariés des industries gazières et la TICGN (taxe intérieure de consommation sur le gaz) créée en 1996 et qui inclut la nouvelle taxe CCE (contribution climat énergie depuis le 1 avril 2014) Elle est de 2,64€ du Mwh en 2015 et 4,01€ en 2016.

Les recettes du concessionnaire : 30 620 710€ en 2015, en hausse de 8,346 %.

Interventions pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement) : en légère hausse à 2339 en 2015 soit 2,21% des clients, contre 2242 en 2014 (2666 en 2013). Les clients démunis et en situation de précarité énergétique sont orientés vers les services sociaux et notamment le FSL. Le concessionnaire propose des plaquettes éco-gestes à destination de tous les clients , une thermographie par drone assortie de conseils en rénovation et en chauffage pour les quartiers de 2 à 300 logements et prêt de caméra thermique et d'outils d'aide à la priorisation d'actions d'accompagnement.

Changement de fournisseur : en baisse à 5156 en 2015 soit 4,87% des clients de la concession contre 5868 en 2014.

La redevance R1 est de 271 488€ en 2015 soit plus 1,13 %. Pas de redevance R2 embellissement et article 8 enfouissement (réseaux déjà enfouis) .

Les nouveaux compteurs communicants "Gaspar" ont commencé à être déployés à partir de 2016 pour se terminer en 2022. Ils utiliseront la fréquence de 169MHz proche de celle de la FM et fonctionneront 1 minute le matin et 1 minute le soir pour être réceptionnés par des concentrateurs comparables à des récepteurs radio déployés sur les communes en point haut. Pour Aulnoy 3 concentrateurs (antenne de 40 cm de haut).

Pour info :

La TICGN (Taxe intérieure sur la consommation du gaz naturel).

Cette taxe est reversée aux services douaniers, elle est le pendant « gaz naturel » de la TICPE (ancienne TIPP – taxe sur les produits pétroliers). Elle est due par les clients utilisant le gaz naturel comme combustible. Les fournisseurs collectent la TICGN et la reversent directement aux services douaniers.

La TICGN a augmenté de manière très significative début 2014 suite aux dispositions prises par l'Etat dans la Loi de Finances 2014 concernant la « Contribution Climat Energie » (CCE). La CCE introduit un coût des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans les taxes sur les produits émetteurs de GES (carburants, charbon et donc gaz naturel). En augmentant chaque année le coût des émissions prises en compte, la TICGN est impactée à la hausse.

Ainsi, alors que le taux fin 2013 était de 1.19 €/MWh, il est passé à 1.27 €/ MWh au 1er avril 2014 et est de 2.64 €/MWh pour 2015. Il devrait augmenter à hauteur de 4.01 €/MWh au 1er janvier 2016 (soit 236% d'augmentation depuis 2013...). Il est important de noter que la récente Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte prévoit de poursuivre ces augmentations.

La CTSSG (Contribution au tarif spécial de solidarité gaz)

Pour limiter l'impact des prix de l'énergie pour les ménages modestes, l'Etat a mis en place les tarifs sociaux de l'énergie pour l'électricité (Tarif de Première Nécessité) et le gaz naturel (Tarif Spécial de Solidarité). Les bénéficiaires voient leurs factures sujettes à une déduction forfaitaire en fonction de la composition du foyer, et ce directement sur les factures de gaz. Les rabais consentis par l'ensemble des fournisseurs à l'ensemble des bénéficiaires constituent l'assiette de la CTSSG.

En effet, les fournisseurs sont compensés à posteriori par l'Etat pour les rabais forfaitaires consentis. C'est via la CTSSG que l'Etat collecte les fonds qui seront utilisés pour compenser les fournisseurs. Ainsi, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel s'acquittant de la CTSSG contribuent ainsi à l'effort solidaire envers les ménages les plus modestes.

La CTSSG a augmenté largement en 2013 suite à la réforme du mode d'obtention des tarifs sociaux. L'automatisation de l'identification des ménages bénéficiaires a augmenté leur nombre global et donc les sommes à recouvrir via la CTSSG : alors qu'avant, ils devaient en faire la demande, les consommateurs éligibles n'ont aujourd'hui plus de démarche à mettre en œuvre pour en bénéficier. Au contraire, ils doivent envoyer un courrier s'ils refusent cette aide.

Le taux est néanmoins stable en 2015 par rapport à 2014 à 0.2 €/MWh.

La CSPG (Contribution au Service Public de Gaz)

Dernière-née de la fiscalité du gaz naturel, la CSPG a pour rôle la couverture des surcoûts liés à l'injection de bio méthane dans les réseaux de distribution de gaz naturel. En effet, l'injection de bio méthane engendre un surcoût pour le fournisseur par rapport à du gaz naturel classique. Ce surcoût est remboursé aux fournisseurs de gaz naturel par l'Etat qui finance ce remboursement via la CSPG.

Les quantités de bio méthane injectées étant faibles pour le moment, le taux de la CSPG reste marginal et fixé à 0.0153 €/MWh en 2015. Néanmoins, le développement de cette énergie devrait avoir un impact à la hausse dans les années à venir.

4.1.) Finances - Eco-quartier - Conséquences du rachat de concession - Approbation du bilan de clôture - Ouverture de crédits - Reprise des emprunts garantis

(Arrivée de mesdames Corinne Anasse et Agnès Lacoste 18 h 45)

Suite à la délibération du conseil municipal du 23 juin 2016 décidant du rachat de la concession d'aménagement conclue avec Territoires 62 et conformément aux dispositions du contrat de concession, la commune assure la reprise des contrats en cours passés par l'aménageur. Il convient également de reprendre les deux emprunts objets de la garantie communale accordée par délibération du 04 octobre 2010. Il s'agit de deux emprunts souscrits auprès de BFT Crédit Agricole dans les conditions suivantes :

- Un emprunt dénommé tranche 1 pour un montant de 2 100 000 €, TEG à la date du 19 novembre 2010 égal à 3,5107 % (taux fixe 3,40 %),
- Un emprunt dénommé tranche 2 pour un montant de 500 000 € au taux de 2,0548 % (compte-tenu du TIBEUR 3 mois connu au 17 novembre 2010).

L'échéance finale de ces deux prêts est fixée au 1er juin 2018 par trimestrialités du capital, égales à 175 000 € pour la tranche 1, et 41 666 € pour la tranche 2.

Le capital restant dû à ce jour s'élève à 1 225 000 € pour la tranche 1 et 291 670 € pour la tranche 2 soit : 1 516 670 € au total.

En ce qui concerne les contrats en cours, des avenants de transferts sont à prévoir avec les entreprises cocontractantes de Territoires 62, pour les soldes à payer, à savoir :

•	Marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint Jean-Luc COLLET, mandataire du groupement avec Christiane Delvaux paysagiste et le cabinet BETA, bureau d'études :	HT 118 626,00 €
•	Lettre de commande France Telecom	1 213,02 €
•	Lettre de commande CORE-ELEC	2 033,34 €
•	Lettre de commande CEF Plomberie	1 468,09 €
•	Lettre de commande APAVE Nord-Ouest	4 465,05 €
•	Lettre de commande VERDI	4 313,00 €
•	Lettre de commande EPURE	650,00 €
		4 700,00 €

L'ensemble de ces reprises sera inscrit dans le protocole de liquidation de la concession en cours d'élaboration.

Le bilan de clôture

Le bilan de clôture avant reprises fait apparaître un solde positif en faveur de la ville de 274 334,54 €. Ce résultat sera utilisé en partie au paiement des soldes des contrats en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé:

- d'adopter ce bilan

Transfert des emprunts garantis par la commune

Ouverture de crédits

- de voter une décision modificative du budget visant à ouvrir les crédits nécessaires au paiement des échéances des emprunts garantis pour les périodes trimestrielles de décembre 2016 et mars 2017.

Dépenses d'investissement

Opération 204 article 2315 - 47 500,00 €

Opération 205 article 2315 - 411 274,35 €

Chapitre 27 Compte 2761 + 458 774,35 €
(Créance pour avances en garantie d'emprunt)

Le groupe Aulnoy Energies a exprimé sa satisfaction que la société Territoires 62 ait accepté le rachat de la concession sans entamer de procédures judiciaires.

Il a souligné le bilan de clôture qui apparaît positif tout en espérant que le protocole de liquidation de la concession en cours d'élaboration ira dans le même sens.

Enfin il souhaite que le nouveau concessionnaire apporte la certitude d'un partenariat réellement à la dimension de ce projet et aux ambitions de la Ville.

Le groupe Aulnoy Ensemble Pour Tous a précisé que ses remarques allaient dans le même sens.

Monsieur le Maire a répondu que le conseil municipal aura de nouveau à délibérer sur ce sujet en décembre. Un impact financier est à attendre pour la commune mais c'est en fin d'opération que son évaluation pourra être appréciée.

Car une page se tourne et il nous appartient d'en écrire une nouvelle pour lesquelles les élus d'Aulnoy seront associés.

Il a rappelé l'intérêt de la Région et de l'Etat pour ce projet retenu parmi 11 projets nationaux.

Il a souligné le partenariat avec la DDTM pour adapter la réglementation aux critères évolutifs du Développement Durable et pour l'aide à la recherche de subventions.

En conclusion, Monsieur le Maire a souligné la hauteur du positionnement des deux groupes d'opposition qui privilégient l'intérêt général aux considérations individuelles et leur a affirmé qu'il les associerait à l'avancée du projet.

BILAN de CLOTURE H.T. au 27/06/2016

Territoires soixante-deux

LIEVIN LE: 04/11/2016

DESIGNATION des DEPENSES	FACTURE au 27/06/2016	RESTE A REGLER	MONTANT TOTAL	DESIGNATION des RECETTES	ENCASSE au 27/06/2016	MONTANT TOTAL
- ETUDES	59 208,60		59 208,60	- VERSEMENTS SUR TERRAINS		
- MATRISE DES TERRAINS	479 963,61		479 963,61	- VENTE AU CONCEDEANT		
- TRAVAUX						
- HONORAIRES SUR TRAVAUX	180 549,18		180 549,18			
- FRAIS FINANCIERS	33,83 413 904,61 12 751,37		33,83 426 655,98	- PRODUITS FINANCIERS	12 196,03	12 196,03
	Intérêts payés sur l'échéance du 01/09/2016			- LOYERS	3 400,00	3 400,00
- FRAIS DE SOCIETE	517 499,98	3 250,00	520 749,98	- PRODUITS DIVERS	64,50	64,50
- FRAIS DIVERS	56 201,91	708,90	58 734,81			
TAXES FONCIERES payées à échéance du 17/10/2016	1 824,00					
TOTAUX	1 721 907,09	3 958,90	1 725 865,99	TOTAUX	15 660,53	15 660,53



SOLDE DE CLOTURE

RECETTES HT	15 660,53
DEPENSES HT	1 725 895,99
Résultat du bilan de clôture avant Cession au Concedant	1 710 235,46

modalité de paiement : reprise des Emprunts
 Tranche 1 N°100398 Capital restant dû au 30/09/2016 1 400 000€ - 175 000€ (capital à écho au 01/09/2016 réglé par le SEM à titre dérogatoire)
 Tranche 2 N° 100399 Capital restant dû au 30/09/2016 333 336€ - 41 666€ (capital à écho au 01/09/2016 réglé par le SEM à titre dérogatoire)

Vente au Concedant	1 225 000,00
	291 670,00
Vente au Concedant	467 900,00
solde à verser par Territoires solvante-deux à la Collectivité	274 334,54

Bon Pour Acceptation
 Ville DAULNOY - LEZ - VALENCIENNES
 le 2016

Mr Le Maire

Atteste exact et conforme à la comptabilité
 le 9 novembre 2016

Le Commissaire aux comptes
 SARL Audit Légalis
 Mme Patricia DEBRIL



Le Directeur Général
 le 4 novembre 2016

Michel DENEUX

HYPOTHESES DE DEPENSES HT RESTANT A REGLER

REMUNERATION INDEMNITE DE RACHAT
 LC16-1986-EX IM - DIAGNOSTIC
 LC-16-27674 -SERTIRA - remplacement cylindre porte -88 AV liberation

3 250,00	
571,00	
137,90	
3 958,90	

HYPOTHESES DE RECETTES HT RESTANT A RECEVOIR

VENTE TERRAIN AU CONCEDANT

467 900,00
467 900,00

4.2.) Finances - Mutuelle Just - Convention de mise à disposition à titre onéreux d'un bureau de la Maison de la Solidarité.

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aulnoy-lez-Valenciennes a initié un projet permettant de mettre en place une complémentaire santé pour tous les Aulnésiens. Afin de mener à bien cette action, le CCAS a mis en concurrence des organismes de complémentaire santé susceptibles de soutenir ce projet dans le cadre d'un partenariat. Le CCAS a retenu la Mutuelle Just, acteur régional majeur de la protection sociale et régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité ayant pour activité principale la distribution et la gestion des contrats de complémentaire santé. Afin d'assurer un service de proximité auprès des habitants et de faciliter ainsi leurs démarches, il a été décidé d'un commun accord de mettre en place à la Maison de la Solidarité une permanence le mercredi de 14 h à 17 h 30, selon un planning pré-établi et de ce fait de mettre un bureau à disposition de la Mutuelle Just.

La mise à disposition, par une commune, d'un bureau ou d'un local au sein de la mairie ou du CCAS doit respecter l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui pose le principe selon lequel ***toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.*** Aux termes de l'article L 2125-3 de ce code ***"la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation"***.

La commission des Finances lors de sa réunion du 8 novembre 2016 a proposé de fixer le montant de ladite redevance annuelle à 200 €.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- de suivre l'avis de la commission des finances et de fixer à 200 € annuels le montant de la redevance versée à la Ville par la Mutuelle Just.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de la mise à disposition d'un bureau à la Maison de la Solidarité à titre onéreux.

4.3.) Finances - Recrutement d'enseignants dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

Il est possible de procéder au recrutement de professeurs d'écoles pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Cette activité pourrait être assurée par des enseignants, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisés par leur employeur principal.

Le décret n°92-1062 du 1^{er} octobre 1992 modifiant le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 précise les conditions de rémunération pour travaux supplémentaires des professeurs des écoles et le décret n°2016-670 du 25 mai 2016, porte majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, à compter du 1^{er} juillet 2016.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et le cas échéant, 1% solidarité et RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique).

Il est donc proposé au conseil municipal d' autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération à cette activité accessoire. Lors de sa réunion du 8 novembre 2016, la commission des Finances a émis un avis favorable à ce recrutement et au montant de l'indemnité horaire proposée.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre (monsieur Philippe Perek), deux non-participations au vote (madame Edith Godin, monsieur Emmanuel Petelot) a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des fonctionnaires du Ministère de l'Éducation nationale pour assurer des missions d'animation pendant les temps d'activités périscolaires mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Le temps nécessaire à cette activité accessoire est fixé à 3 heures par semaine.

- que les intervenants seront rémunérés par référence à l'indemnité horaire fixée à 19,56 € bruts, conformément à la circulaire n°16-13 du 28 juillet 2016 portant sur les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités locales par les personnels relevant de l'enseignement public.

Monsieur Philippe Perek a justifié son vote en rappelant son opposition à la réforme des rythmes scolaires.

Le groupe Aulnoy Energies a précisé que sur le principe il était favorable à ce recrutement mais qu'il s'abstenait car la commission Education n'avait pas eu connaissance du bilan des NAP de l'année scolaire écoulée.

5) Mise en conformité des statuts de Valenciennes Métropole en application des dispositions de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République)

Contexte et objet de la délibération :

1. Les articles 64 et 66 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) augmentent le nombre de compétences obligatoires des communautés d'agglomération.

Aussi, les compétences obligatoires définies à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) doivent être complétées des compétences suivantes :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

Par ailleurs, la rédaction de la compétence en matière de développement économique doit être de la façon suivante : « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ». Il est à noter qu'à cette compétence ont été ajoutés la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ainsi que la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

La référence à l'intérêt communautaire concernant la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » en matière de développement économique est supprimée. Ces zones relèvent donc toutes de l'échelon communautaire.

Les statuts de Valenciennes Métropole intégrant déjà au sein de ses compétences facultatives les compétences devenant obligatoires de par la loi NOTRe, il convient d'actualiser les statuts et également d'intégrer les ajustements rédactionnels précités. Au vu de la législation actuelle, les statuts devront également être actualisés en 2018 avec la compétence **GEMAPI** (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) et en 2020 avec les compétences Assainissement et Eau.

Conformément à l'article 68 de la loi NOTRe, Valenciennes Métropole doit se mettre en conformité avec les dispositions relatives à ses compétences selon la procédure établie définie à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui consiste à consulter les 35 conseils municipaux afin qu'ils se prononcent sur ces modifications envisagées dans un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération pour obtenir l'arrêté préfectoral.

2. Il est proposé de modifier le contenu de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » confiée à Valenciennes Métropole de la manière suivante :

- En matière de Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
 - Lutte contre la pollution de l'air
 - Lutte contre les nuisances sonores ;
 - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

3. Il est proposé de modifier le contenu des compétences facultatives de Valenciennes Métropole et d'arrêter la liste de compétences suivantes :

- **Soutien à des activités culturelles et sportives d'intérêt communautaire ;**
- Gestion et création d'équipements publics d'intérêt communautaire pour personnes âgées ;
- Etude et maîtrise d'ouvrage d'actions d'intérêt communautaire concourant à l'amélioration du cadre de vie ;
- Services d'incendie et de secours ;
- Traitement et réhabilitation de tous sites dégradés d'intérêt communautaire ;
- Etude et mise en œuvre d'un programme commun pour la promotion de l'enseignement supérieur ;
- Exercice du droit de préemption urbain sur les zones et projets déclarés d'intérêt communautaire pour la durée nécessaire à la réalisation de l'opération et à l'intérieur d'un périmètre établie en accord avec la ville concernée ;
- « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications » ;
- Soutien à la recherche et à l'innovation en matière d'enseignement supérieur ;
- Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- **Lutte contre les inondations (eaux de surfaces, ruissellements, érosion des sols) ;**

- □ **Protection de la ressource en eau et milieux aquatiques: participation à l'élaboration et suivi du SAGE.**

Les compétences en gras sont ajoutées par rapport aux statuts actuellement en vigueur.

- Vu les éléments rappelés en objet,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-20,
- Vu la délibération n°CC32016319-1060 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole lors de sa séance du 07 octobre 2016,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions (monsieur Philippe Perek, madame Noemie Dujardin) a décidé :

- d'acter la mise en conformité des statuts de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole,
- d'acter l'exercice de la compétence obligatoire « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » par l'EPIC Office du tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole ;
- d'acter l'exercice de la compétence obligatoire « *en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil* » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole la mise en conformité de ses statuts et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6.1.1.) Convention d'occupation de locaux avec le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) pour un bureau à la Maison de la Solidarité

La convention avec l'association E.M.E.R.A. fixant les modalités de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau à la Maison de la Solidarité arrive à terme **le 31 décembre 2016.**

E.M.E.R.A. est une association qui gère le C.L.I.C. Valenciennois dont l'objectif est d'améliorer la qualité de vie des personnes de plus de 60 ans et leurs proches par une prise en charge globale.

Ses deux objectifs principaux sont de favoriser le maintien à domicile dans les meilleures conditions possibles et de retarder au maximum l'installation de la dépendance.

Les C.L.I.C. sont labellisés par les services de l'Etat et du Conseil Général.

La mise à disposition au C.L.I.C. d'un bureau à la Maison de la Solidarité permet la tenue de permanences **chaque mercredi de 14 h à 16 h .**

Au cours de ces permanences, le C.L.I.C. propose un accueil, une écoute, de l'information, une orientation vers les professionnels compétents, une évaluation des besoins de la personne, la mise en œuvre d'un suivi.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association E.M.E.R.A. une nouvelle convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau sis à la Maison de la Solidarité **pour l'année 2017.**

6.1.2.) Convention d'occupation de locaux avec l'association "Aulnoy Danse" pour le préau de l'école élémentaire Emile Zola

Monsieur Jean-Paul DELBECQUE, président de l'association « Aulnoy Danse » sollicite la commune pour le renouvellement à titre gracieux de la convention de mise à disposition du préau de l'école élémentaire Emile Zola. Cette mise à disposition, **chaque lundi et vendredi de 19 h à 21 h 30** en période scolaire, permet l'organisation de cours de danses en couples (danses de salon ou de société, danse sportive, rock, salsa, tango, valse, danses latino...) pour les membres de l'association, avec un professeur diplômé. En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention renouvelée.

6.1.3.) Convention d'occupation de locaux avec l'association "En coulisses" pour la salle de danse municipale

Madame Françoise Millot-Vizor, présidente de l'association « En Coulisses », association qui concourt au bon fonctionnement de l'école municipale de danse sollicite le renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle de danse Coppélia. Cette utilisation permet à l'association de préparer des élèves de l'école municipale, à certains stages et concours.

Les jours de mise à disposition seraient les suivants :

- le lundi de 20 h 15 à 22 h
- le mardi de 19 h 30 à 21 h
- le mercredi de 9 h à 12 h et de 19 h à 21 h
- le vendredi de 21 h à 22 h 15
- le samedi de 8 h à 9 h et de 14 h à 19 h
- le dimanche de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

Considérant la volonté municipale de développer les actions culturelles et la danse, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention susvisée.

6.1.4.) Convention d'occupation de locaux avec l'association des parents d'élèves du groupe scolaire Jules Ferry pour l'organisation d'un marché de Noël

Madame Aurélie QUENIAU, présidente de l'association de parents d'élèves du groupe scolaire Jules Ferry sollicite la Ville pour une mise à disposition à titre gracieux de la salle de jeux du groupe scolaire (ex salle polyvalente Jules Ferry) afin de permettre la tenue de leur **marché de Noël**. Il aura lieu le jeudi 15 décembre 2016 avec une préparation de l'installation le 14.

Lors de la journée du 15, le marché de Noël sera ouvert aux enfants et à partir de 16 h 30 et jusque 17 h 30, il sera ouvert aux parents sous contrôle d'entrées assuré par l'association.

Madame la Directrice du groupe scolaire a donné son accord à cette mise à disposition.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'émettre un avis favorable à cette mise à disposition

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec madame Aurélie Queniau et madame Nathalie BLAS, directrice du groupe scolaire, une convention fixant les modalités de cette mise à disposition.

6.1.5.) Convention d'occupation de locaux avec l'association des parents d'élèves de l'école élémentaire Émile Zola

Madame Mickaëlle DUPUIS, présidente de l'association des parents d'élèves de l'école élémentaire Emile Zola sollicite la Ville pour une mise à disposition à titre gracieux du préau de l'école élémentaire Emile Zola afin de permettre la tenue **d'un marché de Noël** organisé par son association **le 15 décembre 2016**.

Il sera ouvert aux parents dès 16 h 30 sous contrôle d'entrées assuré par l'association et/ou l'équipe enseignante.

Madame la Directrice de l'école élémentaire Emile Zola a donné son accord à cette mise à disposition.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'émettre un avis favorable à cette mise à disposition
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec madame Mickaëlle DUPUIS et madame Corinne Anasse, directrice de l'école élémentaire Emile Zola, une convention fixant les modalités de cette mise à disposition.

7) Dérogation à la règle du repos dominical pour 2017

Par délibération du 15 décembre 2015, conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail issu de la Loi 2015-990 du 6 août 2015, le conseil municipal a fixé à 9 le nombre annuel de dérogations à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail.

Pour l'année 2017, il est proposé au conseil municipal d'arrêter la liste des 9 dimanches ci-après. Cette liste excédant 5 dimanche sera transmise pour avis à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole.

Rappel de l'article L 3132-26 du Code du Travail :

" Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre (monsieur Philippe Perek) a décidé d'adopter la liste des dimanches sollicités.

Liste des dimanches :

CARREFOUR	DECATHLON	PICARD
15 Janvier	15 Janvier	
02 Juillet	2 Juillet	
03 septembre		
10 septembre	10 septembre	
3 décembre		
10 décembre	10 décembre	10 décembre
17 décembre	17 décembre	17 décembre
24 décembre	24 décembre	24 décembre
31 décembre		31 décembre

8) Vacances de fin d'année 2016 - Fermeture de bâtiments municipaux

En raison des vacances de fin d'année, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de fermer :

- **la cyberbase** : les 23,24, et 26 décembre 2016 et les 2,3,4 janvier 2017

Ces périodes correspondent aux congés de l'animateur.

- **la médiathèque François Rabelais** : les 24 et 31 décembre 2016.

La Secrétaire,

